

19

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48737

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Maintenance du logiciel IODAS ASE et prestations complémentaires pour le  
Département d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 Novembre 2016 relative à l'acquisition d'un logiciel pour le systèmes d'information enfance-famille du Département d'Ille-et-Vilaine ;

## Expose :

La version Web du logiciel IODAS ASE a été mise en place à partir de 2019 dans le cadre de l'exécution du marché n° 2019-0024 attribué à INETUM à la suite de une procédure de dialogue compétitif.

Ce logiciel permet actuellement de gérer les prestations d'Aide sociale à l'enfance, les agréments des assistants familiaux et maternels, les informations préoccupantes, la paie des assistants familiaux, l'affiliation à la Couverture maladie universelle des mineurs confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance. Il permet d'établir des statistiques utiles au pilotage.

Il est interfacé avec les logiciels de finance et de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est en lien avec d'autres applications qui gèrent l'instruction des demandes d'aides financières, les disponibilités pour l'accueil chez les assistants maternels, chez les assistants familiaux ou en établissement.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, est expiré et il convient d'assurer la maintenance de la solution logicielle ainsi que le développement de son utilisation.

Compte-tenu de l'exclusivité détenue par INETUM SOFTWARE FRANCE, la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 750.000 € HT (soit 900 000 € TTC) a été préparée.

Ce montant maximum tient compte de l'estimation totale de 716 100 € HT (soit 859 320 € TTC).

En investissement, les dépenses estimées à 601 700 € HT (soit 722 040 € TTC) sur la durée du marché seront rattachées à une autorisation de programme dédiée (AP NUMEI 001) et les crédits prévus sur l'imputation 20/0202/2051. Ces dépenses couvrent la maintenance évolutive, les développements nécessaires et les prestations associées.

En fonctionnement, les dépenses estimées à 114 400 € HT (soit 137 280 € TTC) sur la durée du marché couvrent les dépenses de maintenance corrective et les crédits seront prévus sur l'imputation 011/0202/6156.

En 2023, les dépenses de maintenance à prévoir sont réparties comme suit :

- maintenance corrective (imputation 011/0202/6156) pour 31 747,88 € TTC
- maintenance évolutive - (imputation 20/0202/2051 sur l'AP INFO I 2019) pour 13 723,68 € TTC.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 17 octobre 2023, a attribué l'accord-cadre à la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la Commission d'appels d'offres à la société INETUM SOFTWARE FRANCE pour les caractéristiques suivantes : marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 € HT (soit 900.000 € TTC).

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231860V4

Pour extrait conforme